



2026 - 004

COMMUNE DE DEMANDOLX

244, Avenue du Teillon
04120 DEMANDOLX

☎ 04.92.83.63.12
contact@demandolx.fr

ARRETE EN DATE DU 20 MARS 2026

**OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature – 2^{ème} Ajointe – GRAHOVAC
Ludivine**

Le Maire de la Commune de Demandolx,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au deuxième adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, Madame Ludivine GRAHOVAC, deuxième adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Finances** :
 - établissement et gestion du budget, compte financier unique, comptabilité communale, impôts et taxes, redevances, assurances, recettes (émissions de titres, subventions à recevoir...), Dépenses (mandatements des factures et mémoires, paiements, salaires, pensions, indemnités, déclarations aux contributions directes, états des cotisations à verser aux caisses...), accomplissement des formalités d'enregistrements.
- **Etat civil** :
 - actes d'état civil (naissance, mariage, décès.....), audition et célébration de mariage, attestations d'accueil, décisions et correspondances relatives au changement de prénom, décisions et correspondances relatives au PACS, rectification des actes d'état civil, attestations d'accueils, cartes de séjour, autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, crémation, autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps, arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux, constat de l'abandon avant reprise de concession, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 et certification conforme et matérielle des pièces et documents présentés à cet effet.

- Recensement démographique et militaire :
 - recensement militaire : attestation, recensement,
 - recensement de la population.
- Affaires économiques :
 - déclaration de débit de boissons.
- Représentation de Monsieur le Maire :
 - aux commissions de sécurité,
 - aux commissions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Affaires culturelles :
 - relations avec les associations de la commune.
- Ecole, jeunesse, petite enfance.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

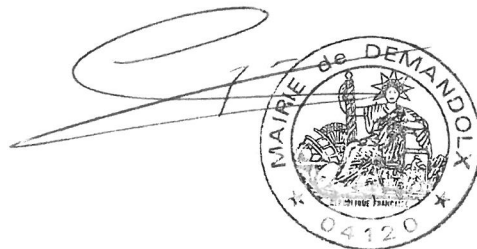
La signature par Madame Ludivine GRAHOVAC des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : le Maire de la Commune, le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire.

Fait à Demandolx, 20 mars 2026.

Le Maire,
Baptiste GAGLIO



Notifié à l'intéressée le... 20 mars 2026

Signature de l'élue

 A rectangular box containing the notification date and the signature of the elected official. The date is handwritten as "20 mars 2026". Below the text "Signature de l'élue", there is a handwritten signature in black ink.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.